

Description du vélomoteur HONDA type CB 125 T

Marque : HONDA - Type CB 125 T - Genre Vélomoteur.

Poids total autorisé en charge : 295 kg.

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2.

Nom et adresse du constructeur : HONDA MOTOR Co Ltd, 6 Chome, 278 Jinguumae - Shibuya-ku, Tokyo T 150 (Japan).

Représentant accrédité pour la France : HONDA FRANCE, 20, rue Pierre-Curie, 93170 Bagnolet.

1. Constitution générale du véhicule

Nombre de roues : 2.

Roue motrice : arrière.

Pneumatiques : 2,75-18 à l'avant - 3,00-18 à l'arrière ou équivalents.

Constitution du cadre : cadre ouvert, potence centrale en tôle emboutie qui supporte à l'avant le tube de fourche et à l'arrière deux tubes réservés aux suspensions arrière.

Emplacement et disposition du moteur : sous le cadre, partie centrale du véhicule incliné vers l'avant à 20°.

2. Dimensions et poids

Empattement extrême : 1275 mm.

Longueur hors tout : 1980 mm.

Largeur (au guidon) : 680 mm.

Hauteur (libre au-dessus du sol) : 160 mm.

Porte-à-faux avant : 289 mm.

Porte-à-faux arrière : 416 mm.

Poids du véhicule en ordre de marche : 126 kg.

Répartition des poids : AV : 56 kg - AR : 70 kg.

Poids total autorisé en charge : 295 kg.

Répartition de ce poids : AV 82 kg - AR 213 kg.

3. Moteur

Marque : HONDA.

Type : CB 125 TE à explosion - Cycle : 4 temps, 2 cylindres - Axe embiellage perpendiculaire au plan longitudinal du véhicule.

Emplacement et commande de distribution : un arbre à cames en tête commandé par chaîne et culbuteurs.

Alésage : 44 mm - Course : 41 mm - Cylindrée : 124,6 cm³.

Taux de compression : 9,4 : 1.

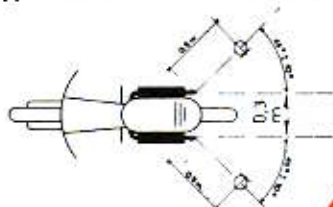
Puissance administrative : 1 CV.

Carburant normalement utilisé : essence.

Réservoir de carburant : 11,5 l - dispositif de réserve : 2,5 l - placé à cheval sur la poutre centrale du cadre.

Régime de rotation du moteur : maximum 12 300 tr/mn - correspondant au couple maximum 1,04 kg-m à 10 500 tr/mn - correspondant à la puissance maximum : 16,5 ch DIN à 11 500 tr/mn.

Echappement : 2 silencieux à chambres de détente et chicane. Réf. : HMCB 125 T.



Le niveau sonore produit par le véhicule et mesuré dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril 1972, modifié en dernier lieu le 16 septembre 1977 est de 79,5 dBA. Niveau sonore au point fixe 88,5 dBA, mesuré à proximité de l'échappement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 avril 1975 au régime stabilisé de 5 750 tr/mn et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre.

Alimentation du moteur : par 2 carburateurs à boisseau - cuve à niveau constant.

Filtre à air : Polyuréthane.

Allumage : bobine et rupteurs.

Distribution électrique : batterie 6 V - alternateur.

Graissage : sous pression.

Refroidissement : par air.

Antiparasitage : dispositif agréé pour ce moteur.

4. Transmission du mouvement

Embrayage : multidisques travaillant dans l'huile.

Boîte de vitesses : mécanique à 5 rapports en prise constante commandée par sélecteur au pied gauche.

Transmission : moteur : boîte de vitesses par pignon, boîte de vitesses : roue arrière par chaîne et roue dentée.

Démultiplication de la transmission :

Combinaison de vitesses	Démultiplication primaire	Rapport de la boîte	Démultiplication secondaire	Démultiplication totale
1 ^{re}	3,833	2,769	2,6	27,59
2 ^e	3,833	1,882	2,6	18,75
3 ^e	3,833	1,450	2,6	14,45
4 ^e	3,833	1,217	2,6	12,12
5 ^e	3,833	1,083	2,6	10,79

Avec des pneumatiques de 3,00-18 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,86 m, au régime moteur 1 000 tr/mn la vitesse atteinte est de :

Combinaisons de vitesses	Vitesses en km/h
1 ^{re}	4,04
2 ^e	5,95
3 ^e	7,72
4 ^e	9,20
5 ^e	10,34

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum théorique du véhicule ressort à 127 km/h environ. Indicateur de vitesse gradué jusqu'à 160 km/h.

5. Suspension

Avant : par fourche télescopique à amortisseur hydraulique incorporé.
Arrière : bras oscillant ressort et amortisseur hydraulique concentrique.

6. Direction

Directe par pivotement de l'ensemble fourche avant.

7. Freinage

Frein avant : à disque à commande par câble actionné directement par un levier classique.

Diamètre effectif du disque : 206 mm.

Surface des plaquettes : $12,5 \times 2 = 25 \text{ cm}^2$.

Frein arrière : tambour diamètre 130 mm.

2 mâchoires recouvertes de garnitures en matériau amianté commandé par came, tige rigide et levier au pied droit.

Longueur des garnitures : 137,7 mm - **Largeur des garnitures** : 30 mm - **Surface totale** : $82,6 \text{ cm}^2$.

Dissipation de l'énergie calorifique par ailettes longitudinales disposées sur la circonférence extérieure du tambour.

Surface totale de friction (AV + AR) : $107,6 \text{ cm}^2$.

8. Carrosserie

Vélocoteur solo.

9. Eclairage et signalisation

Feu de route : 1 à l'avant fixé à la partie haute de la fourche dans l'axe du véhicule.

Feu de croisement : 1 agrée - réglage par basculement de l'ensemble.

Feu de position : 1 incorporé au feu de croisement.

Feu rouge AR : 1 fixé en arrière de la selle sur le garde-boue.

Signal de freinage : 1 incorporé au feu rouge.

Dispositif réfléchissant : 1 agrée incorporé au feu rouge.

Dispositif indicateur de changement de direction du type clignotant.

Eclairage de plaque d'immatriculation.

Tous ces dispositifs sont conformes à l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié en dernier lieu le 22 mars 1976).

10. Divers

Ce véhicule est équipé :

- d'un rétroviseur agrée fixé sur le côté gauche du guidon conforme aux prescriptions de l'A.M. du 20 novembre 1969 (modifié en dernier lieu le 26 juin 1970).
- d'un avertisseur agrée,
- d'un dispositif de démarrage par kick starter.

Le numéro de moteur et type sont gravés sur le carter inférieur côté gauche.

La cylindrée est indiquée de fonderie sur la base arrière du bloc cylindre.

Le type et numéro de série sont encadrés du poinçon du constructeur et gravés sur le tube en T support de fourche avant.

Une plaque d'identification est fixée sur le tube avant du berceau côté droit.

Le numérotage dans la série du type commence au n° 2100001.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur, le 13 octobre 1976, que le véhicule n° 2000001, à moteur n° 2000001, ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série HONDA type CB 125 T satisfait aux dispositions des articles R 104, R 169, R 170 et R 172 à R 183 du Code de la route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 25 octobre 1976
l'Ingénieur des T.P.E. (Mines)

(Signé : LOURD)

Paris, le 25 octobre 1976
l'Ingénieur des Mines

(Signé : GERIN)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-874-76
Paris, le 25 octobre 1976
l'Ingénieur en Chef des Mines
(Signé : JOURDAN)

REG. AU-N° 2210-78

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception, a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du n° d'ordre dans la série du type : 2100001.

Paris, le 6 mars 1978

l'Ingénieur divisionnaire des T.P.E. (Mines)

(Signé : M. MOYER)

Paris, le 6 mars 1978

l'Ingénieur des Mines

(Signé : J. GERIN)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2210-78
Paris, le 6 mars 1978
l'Ingénieur en Chef des Mines
(Signé : JOURDAN)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés HONDA-FRANCE, représentant dûment accrédité de HONDA MOTOR Co Ltd à Tokyo (Japon) certifions :
a) que la véhicule :

1. Genre : vélomoteur
2. Marque : HONDA
3. Type : CB 125 T
4. N° dans la série du type :

2208213

5. Source d'énergie : es.
- 5 bis. Cylindrée : 124,6 cc - 4 temps
6. Puissance administrative : 1 CV
7. Carrosserie : solo

8. Nombre de places assises : 2
- 9.
10. Poids à vide : 126 kg
11. Poids total autorisé en charge : 295 kg

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos stocks le 19.01.78 pour être livré à

Fait à *Paris* le 19.01.78
Numéro d'immatriculation :

— Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation en regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du Code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

ATTESTATION DE DEDOUANEMENT

Nous, soussignés HONDA-FRANCE, attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro dans la série du type figurant au certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Dispense de visa accordée par décision n° 033 en date 21-1-1974 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

